

2021-6501
2024-08-30



ACTICIDE^{MD} DDQ 50-E

Solution microbicide

COMMERCIAL

AGENT DE PRÉSERVATION DES MATÉRIAUX POUR UTILISATION DANS LES
POLYMÈRES

PRINCIPE ACTIF :

Chlorure de didécyldiméthylammonium.....50,00 %

LIRE L'ÉTIQUETTE AVANT L'UTILISATION

EMPÊCHER LES PERSONNES NON AUTORISÉES D'Y AVOIR ACCÈS

No. D'HOMOLOGATION 35253 LOI SUR LES PRODUITS ANTIPARASITAIRES

DANGER



POISON

CORROSIF

CORROSIF POUR LES YEUX ET LA PEAU
SENSIBILISANT CUTANÉ POTENTIEL

CONTENU NET : 19 à 3800 L

Thor Specialties, Inc.
50 Waterview Drive
Shelton, CT USA 06484
(203) 516-6980

Thor GmbH
Landwehrstrasse 1
D-67346, Speyer
ALLEMAGNE

Maclsaac & Associates
2111-440 Gloucester Street
Ottawa, ON Canada K1R 7T8
613-236-2250

ACTICIDE est une marque déposée de Thor Specialties, Inc.

MODE D'EMPLOI :

| | |
|--|--|
| <p>DISPERSIONS / MICELLES / SOLUTIONS / RÉSINES DE POLYMÈRE :</p> <p>L'ACTICIDE^{MD} DDQ 50-E est recommandé pour le contrôle des bactéries et des champignons dans les dispersions, les micelles, les solutions et les résines de polymère.</p> <p>Comprend les émulsions, les latex, les dispersions, les suspensions, les solutions, les résines et les composés semi-solides de polymère. Comprend aussi les polymères à base de monomères synthétiques, ainsi que les monomères naturels dérivés de la biomasse ou de la synthèse biologique.</p> <p>Enfin, comprend les dispersions, les micelles, les solutions et les résines de polymère, ainsi que les biopolymères, utilisés dans les détergents à lessive industriels, domestiques ou institutionnels.</p> <p>Note : Afin d'assurer l'homogénéité du mélange, incorporer lentement l'ACTICIDE^{MD} DDQ 50-E aux latex et aux solutions, en agitant. La concentration efficace dépendra de divers facteurs tels que la substance à traiter, la fréquence de la contamination microbienne prévue, et le degré de protection souhaité.</p> | <p>0,02 à 0,2 %</p> <p>Incorporer 0,02 à 0,2 kg d'additif dans 100 kg de substance à protéger, de manière à obtenir une concentration de 100 à 1 000 ppm de chlorure de didécylidiméthylammonium.</p> |
|--|--|

RECOMMANDATION GÉNÉRALE : LORSQU'IL EST AJOUTÉ À UN PRODUIT CONCENTRÉ QUI SERA ULTÉRIEUREMENT DILUÉ AVANT USAGE, L'ACTICIDE^{MD} DDQ 50-E DOIT ÊTRE INCORPORÉ EN QUANTITÉ SUFFISANTE POUR QUE LA CONCENTRATION FINALE DANS LE PRODUIT DILUÉ SOIT DE 100 À 1 000 PPM DE DIDÉCYLDIMÉTHYLAMMONIUM, COMME EXPLIQUÉ CI-DESSUS.

MISES EN GARDE : GARDER HORS DE LA PORTÉE DES ENFANTS. CORROSIF pour les yeux et la peau. Fatal si avalé ou inhalé. Sensibilisant cutané potentiel. Ne pas mettre en contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation. Porter une combinaison résistant aux produits chimiques par-dessus d'une chemise à manches longues, un pantalon long, des gants résistant aux produits chimiques, des chaussettes et des chaussures résistant aux produits chimiques, une protection oculaire (des lunettes de protection ou un écran facial) et un appareil respiratoire muni d'une cartouche anti-vapeurs organiques approuvée par le NIOSH avec un préfiltre approuvé pour les pesticides OU une boîte filtrante approuvée par le NIOSH pour les pesticides pendant le mélange, le chargement, le nettoyage et les réparations. Se laver à fond au savon et à l'eau après avoir manipulé le produit, et avant de manger, de boire, de mâcher de la gomme, de fumer ou d'utiliser les toilettes. Retirer et laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

PREMIERS SOINS :

EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Garder les paupières écartées et rincer doucement et lentement avec de l'eau pendant 15 à 20 minutes. Le cas échéant, retirer les lentilles cornéennes au bout de 5 minutes et continuer de rincer l'œil. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU OU LES VÊTEMENTS : Enlever tous les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau à grande eau pendant 15 à 20 minutes. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INHALATION : Déplacer la personne vers une source d'air frais. Si la personne ne respire pas, appeler le 911 ou une ambulance, puis pratiquer la respiration artificielle, de préférence le bouche-à-bouche, si possible. Appeler un centre antipoison ou un médecin pour obtenir des conseils sur le traitement.

EN CAS D'INGESTION : Appeler un centre antipoison ou un médecin immédiatement pour obtenir des conseils sur le traitement. Faire boire un verre d'eau à petites gorgées si la personne empoisonnée est

capable d'avaler. Ne pas faire vomir à moins d'avoir reçu le conseil de procéder ainsi par le centre antipoison ou le médecin. Ne rien administrer par la bouche à une personne inconsciente. Emporter le contenant, l'étiquette ou prendre note du nom du produit et de son numéro d'homologation lorsqu'on cherche à obtenir une aide médicale.

RENSEIGNEMENTS TOXICOLOGIQUES

Traiter selon les symptômes. Un lavage gastrique pourrait engendrer des lésions aux muqueuses et est donc déconseillé. Des mesures pour traiter un choc circulatoire, une dépression respiratoire ou des convulsions pourraient être nécessaires.

MISES EN GARDE ENVIRONNEMENTALES

Toxique pour les organismes aquatiques. Ne pas appliquer sur un plan d'eau.

NE PAS rejeter d'effluents contenant ce produit ou le biocide produit dans les égouts, les lacs, les ruisseaux, les étangs, les estuaires, les océans ou d'autres cours d'eau, sauf s'ils ont été détoxifiés par des moyens appropriés.

ENTREPOSAGE

Entreposer le produit dans son contenant d'origine dans un endroit frais, sec et bien aéré. Ne pas entreposer ce produit avec des aliments destinés à la consommation humaine, animale ou les semences. Ne pas contaminer avec les agents oxydants et réducteurs puissants. Garder le contenant bien fermé.

Ce produit est corrosif pour l'acier doux. Ne pas entreposer ni transporter ce produit dans des contenants en métal sans revêtement intérieur.

ÉLIMINATION

1. Rincer le contenant trois fois ou le rincer sous pression. Ajouter les rinçures au site de traitement.
2. Vérifier si un nettoyage supplémentaire du contenant avant son élimination est exigé par la réglementation provinciale/territoriale.
3. Rendre le contenant inutilisable.
4. Éliminer le contenant conformément à la réglementation provinciale/territoriale.

Pour tout renseignement concernant l'élimination des produits non utilisés ou dont on veut se départir, s'adresser au fabricant ou à l'organisme de réglementation provincial/territorial. S'adresser également à eux en cas de déversement ainsi que pour le nettoyage des déversements.

AVIS À L'UTILISATEUR : Ce produit antiparasitaire doit être employé strictement selon le mode d'emploi qui figure sur la présente étiquette. L'emploi non conforme à ce mode d'emploi constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.